

Le brûlage des déchets verts...

COV

c'est
interdit !

mais
pourquoi ?

PM10

NO_x

HAP

CO₂

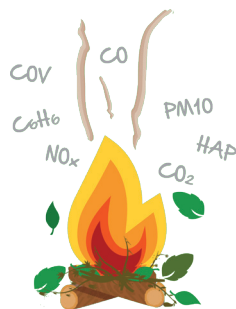


Une pratique qui n'est pas sans conséquences

Le brûlage des déchets verts à l'air libre a des effets importants sur la santé (maladies respiratoires principalement) et l'environnement.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants* toxiques en quantités importantes. On retrouve parmi les substances émises des particules qui véhiculent des **composés cancérigènes** comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines et furanes.

Les émissions des substances néfastes sont accrues quand les végétaux sont humides et/ou associés à d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.



ATTENTION !



Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit (article 84 du «Règlement Sanitaire Départemental» type diffusé par la circulaire du 09/08/1978)!

Il est passible d'une amende de 450 euros (article 131-13 du nouveau code pénal).



Les déchets verts, qu'est-ce que c'est ? Ce sont les feuilles mortes, tontes de gazons, résidus de tailles de haies, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs...

Il existe des alternatives

Le compostage



Ce procédé naturel consiste à transformer les déchets organiques (déchets de jardin, de cuisine...) en un **terreau de qualité** pour les cultures. Il permet de **réduire les quantités** de déchets produits.

La **CACEM** propose un **composteur et son bio-seau** (récipient pour le transport des déchets au composteur) contre une contribution financière de 10 euros.

Le broyage et le paillage

Petits et gros branchages broyés constituent un **excellent paillis pour le jardin**.

Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.



La déchetterie

En Martinique, 11 déchetteries accueillent les déchets verts. Ils seront ensuite **valorisés en compost au Centre de Valorisation Organique (CVO) du Robert**.



DÉCHETS VERTS

La collecte

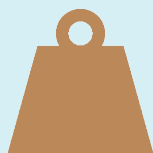
La CACEM propose des services spécifiques de collecte de déchets verts :

- **mise à disposition d'une benne** : ce service est gratuit et fourni à la demande, une fois par an et par foyer, sur le territoire de la CACEM ;
- **collecte séparée en porte à porte** effectuée tous les 15 jours (selon le planning de collecte de la CACEM), pour un volume de déchets verts présenté à chaque collecte de 1m³ maximum par foyer. Les déchets verts doivent être séparés des autres déchets ou encombrants, et conditionnés en fagots pour les branchages ou en sacs pour les tontes et feuillages.

Plus de renseignements auprès de la Brigade de l'Environnement de la CACEM au 0596.79.30.33

On trouve 2 déchetteries sur le territoire CACEM : **Chateauboeuf à Fort-de-France et Case Navire à Schoelcher. Une 3^{ème} déchetterie devrait ouvrir prochainement à Saint-Joseph.**

Le saviez-vous ?



5 700 tonnes de déchets verts brûlés par an en Martinique

(source Madininair - inventaire des émissions année de référence 2013)

50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules fines que :

(source Madininair - inventaire des émissions année de référence 2013)



5 600 km parcourus par une voiture diesel ou 11 000 km pour une voiture essence !



4 mois de production d'électricité (dans une centrale au fioul) pour les besoins d'une famille de 4 personnes



33 à 66 allers-retours Saint-Pierre/Sainte-Anne

Pour plus d'informations :



CACEM
Direction de l'environnement
0596.75.82.72
www.cacem.org



Madininair
Surveillance de la qualité de l'air
0596.60.08.48
www.madininair.fr